

Règlement Intérieur Camping Municipal la Clapière

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer ou à s'installer sur le terrain du camping municipal La Clapière, il faut y avoir été autorisé par le bureau d'accueil après présentation des documents justifiants de son identité et de son lieu de domicile.

Ces documents sont nécessaires :

- Pour remplir la fiche de séjour,
- Permettre le contrôle précis des occupants du terrain de camping,
- La bonne diffusion du courrier,
- L'amélioration de la sécurité,

Le fait de séjourner sur le terrain de camping caravaning implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

ARTICLE 2 : OBJET DU SÉJOUR

L'utilisation des installations, équipements, espaces de loisirs, services et location estivale d'emplacement, pour le stationnement de tente, caravane, mobile-home, ou chalet à usage uniquement touristique, dans le cadre de l'activité stricte du camping et en aucun cas à des fins de résidence principale, ou commerciales, porte-à-porte, colportage, etc. Cet usage est réservé à la seule personne ou famille signataire du contrat de location dénommé dans ce présent document « LE CLIENT ».

Il est étendu strictement aux ascendants, descendants et collatéraux au 1er degré mais ne peut donner droit en tout ou partie à la sous-location ou à la cession de droit ni au maintien ou à la réduction en fin de période de location de ce droit. Le caractère précaire étant considéré comme essentiel.

ARTICLE 3 : INSTALLATIONS

La tente, la caravane et le matériel afférent à l'hébergement ne doivent pas présenter de signe extérieur de vétusté, ils seront toujours parfaitement entretenus et maintenus en conformité avec les règles de sécurité.

Chaque caravane peut installer un auvent en toile démontable devant ou sur le côté. Il est formellement interdit d'en mettre deux.

Pour des raisons de sécurité, de fragilité de la bande de roulement et de dimensions des emplacements et chemins, les caravanes de plus de 6m et/ou double essieux ainsi que les camping-cars de plus de 8m ne sont pas acceptés.

L'affectation du numéro d'emplacement pour le stationnement des installations est du strict pouvoir de la direction du camping sans qu'il puisse être reconnu de droit ou de privilège au client pour un quelconque emplacement.

Pour effectuer des travaux, réaménager le camping ou écouler des énergétiques, la direction se réserve le droit d'octroyer un autre emplacement après avoir préalablement avisé le client.

ARTICLE 4 : BUREAU D'ACCUEIL

Il dispose de renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition du campeur.

La date d'ouverture, les horaires du camping et des réservations sont indiqués sur le site web www.camping-embrun-clapiere.com, affichés à l'accueil, et annoncés sur le répondeur du numéro principal du camping 04 92 43 01 83.

Une permanence téléphonique est assurée durant les horaires d'ouverture. En dehors de ces horaires, en cas d'urgence merci d'envoyer un sms (numéro de téléphone d'astreinte affiché à l'accueil et dans les blocs sanitaires) : avec votre nom, numéro de l'emplacement, nature du problème et numéro de téléphone.

ARTICLE 5 : VISITEURS

Ils doivent préalablement se faire connaître au bureau d'accueil. Après avoir été autorisés par la direction du camping ou son représentant, ils sont admis gratuitement le temps de la visite des installations du camping ou du personnel de service. Ils n'ont pas l'usage des installations du camping. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

ARTICLE 6 : BRUITS ET SILENCE

LE SILENCE DOIT ÊTRE TOTAL ENTRE 23 H ET 06 H. Les douches sont fermées et les lumières éteintes dans les blocs sanitaires. Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions susceptibles de gêner leurs voisins. Les appareils sonores (téléviseurs, radios, chaîne hi-fi, ...) doivent être réglés en fonction de ce critère. Les fermetures de portières et coffres de véhicules doivent se faire de façon aussi discrète que possible et les klaxons sont interdits.

ARTICLE 7 : ANIMAUX

Les chiens de catégorie 1 « chiens d'attaque » (pit-bulls etc...) et catégorie 2 « chiens de garde et de défense » (rottweiler etc...) sont interdits dans le camping.

Les chiens et autres animaux de compagnie sont acceptés sur le camping à la condition expresse qu'ils ne gênent d'aucune manière les campeurs, ils ne doivent en aucun cas être laissés en liberté ni attaché ou abandonnés sur le terrain, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les animaux sont strictement interdits dans les blocs sanitaires.

Il est demandé, dans la mesure du possible, de sortir les chiens dans un « espace canin » soit à l'extérieur du camping afin qu'ils fassent leurs besoins et de nettoyer les éventuelles souillures. Ils doivent satisfaire aux règles des services vétérinaires (carnet de santé, tatouage, vaccination, ...). Pour tout animal, un supplément sera appliqué en emplacement nu mais aussi dans les locatifs (tarif affiché en vigueur).

ARTICLE 8 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Seuls pourront circuler à l'intérieur du camping les véhicules appartenant aux clients possesseurs d'une autorisation de séjour. Les conducteurs doivent respecter les panneaux de signalisation et rouler à la vitesse de 10 km/h maximum. Toute circulation est interdite entre 23 h et 6 h sauf cas de force majeure (médecin, hospitalisation, urgences). Un seul véhicule est autorisé par emplacement/location. Le stationnement est strictement interdit en dehors de l'emplacement indiqué par le gestionnaire. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

ARTICLE 9 : TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène ou à l'aspect du camping et de ses installations, notamment les sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol.

Les clients doivent obligatoirement :

- Vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
- Vider leurs seaux chimiques dans les vidoirs prévus à cet effet.

La protection de l'environnement est une priorité : les ordures ménagères, les journaux, les papiers, les emballages plastiques, les verres et les déchets de toute nature, ne doivent ni être mélangés, ni être entreposés sur les emplacements, ou sur des parties communes.

Pour permettre leur évacuation catégorielle par les services de ramassage, il incombe aux clients de les trier, et de les déposer suivant leur nature, dans les conteneurs prévus à ces effets, situés sur l'aire de tri, à droite après la barrière de sortie du camping.

Le lavage du linge et de la vaisselle doit exclusivement être effectué dans les bacs réservés à cet usage. Il n'y a pas d'étendage collectif de prévu. Si celui-ci est fait à partir d'arbres ou installations du camping, les clients devront veiller à ne pas détériorer ceux-ci.

ARTICLE 10 : SÉCURITÉ

Il est interdit de :

- Laver les voitures à l'intérieur du camping.
- Prendre de l'eau aux bornes d'incendie et tuyaux d'arrosage d'incendie, ces derniers n'étant réservés qu'à cet usage à l'exclusion de tout autre.
- Délimiter l'emplacement par des moyens personnels
- Creuser le sol
- Casser des branches d'arbres ou d'y planter des clous

Les décorations florales et toutes les plantations sont placées sous la sauvegarde des clients et de ce fait, doivent être respectées. Aucune modification ni adjonction ne doit y être apportée. Toutes les installations communes doivent être laissées en parfait état de propreté après chaque utilisation.

Le camping municipal La Clapière se réserve le droit de demander, ou en cas de refus d'effectuer aux frais du client, la remise en état des lieux. Tout aménagement restant dans ces cas la propriété du camping municipal La Clapière sans que le client puisse en réclamer une indemnité.

10-1 Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Il est interdit de fumer dans ou à proximité des tentes et autres hébergements loués par le camping. Il est strictement interdit de jeter des mégots au sol, l'usage de cendrier est obligatoire.

En cas d'incendie, il convient d'aviser immédiatement le gestionnaire. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

10-2 Vol / Vandalisme / dégradations.

Camping Municipal la Clapière ne saurait être considéré comme le dépositaire, ni le gardien des caravanes, mobile-homes, résidences mobiles, véhicules ou biens et objets entreposés sur l'emplacement loué. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de vol, de vandalisme et de dégradations de ceux-ci à condition naturellement qu'elle satisfasse aux conditions définies par les normes et règlements administratifs ayant trait à son classement de terrain de camping en catégorie 4 étoiles. Dans tous les cas, il est expressément convenu que l'exploitant du camping ne peut être considéré comme étant le mandataire du client locataire, mais qu'il demeure un simple prestataire de services. Les usagers sont invités à prendre toutes les précautions habituelles de sauvegarde pour la protection de leur matériel et objets personnels. Il est demandé de signaler tout de suite à la direction du camping la présence de toute personne suspecte.

Afin de garantir la sécurité sur le camping, la direction se réserve le droit de mettre en place tout dispositif de contrôle permettant d'éviter l'intrusion de personnes extérieures.

ARTICLE 11 : JEUX

Aucun jeu violent et gênant (ballon) ne sera toléré à proximité des installations. Une aire de jeu et un Jardin d'Enfants sont à disposition des enfants, sous la responsabilité des parents.

ARTICLE 12 : ENFANTS

Ils seront sous la surveillance constante des parents en particulier lorsqu'ils accéderont aux installations sanitaires, où il leur est rigoureusement interdit de jouer.

ARTICLE 13 : ÉLECTRICITÉ ET GAZ

Seuls seront admis les raccordements des installations conformes à la législation en vigueur. Il est strictement interdit de brancher les voitures électriques dans un locatif ou sur les bornes électriques des emplacements.

ARTICLE 14 : ÉVACUATION

En cas de nécessité d'évacuer le camping pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des campeurs se conformeront aux directives et consignes du gestionnaire.

ARTICLE 15 : DROIT À L'IMAGE

Le Camping Municipal la Clapière, ainsi que toute personne à laquelle le camping souhaiterait se substituer, est autorisé à photographier, enregistrer ou filmer les clients et visiteurs éventuels pendant leur séjour et à exploiter lesdits images, sons, vidéos et enregistrements sur tous supports (en particulier sur les sites ou pages internet Camping Municipal la Clapière dont Facebook ; sur les supports de présentation et de promotion et sur les guides touristiques, ou de voyage). Cette autorisation vaut autant pour le client que pour les personnes hébergées avec lui ou lui rendant visite. Elle a pour seul but d'assurer la promotion et l'animation du camping et ne pourra en aucun cas porter atteinte à la réputation des personnes photographiées. Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 14 : INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et prononcer l'exclusion du camping. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

